



COMPTE RENDU DE LA SEANCE PLENIERE DU CHS-CT FINANCES 59/62 SPECIAL DU 02/02/2015 SUITE AUX EVENEMENTS GRAVES SUVENUS A LA DRFIP 59

En préambule le président précise que ce CHS-CT se tient en urgence à la demande de trois représentants des personnels et fait suite aux suicides récents en dehors de leur lieu de travail d'un agent de la 8e brigade de vérification de valenciennes et d'un agent des domaines de Lille.

La CGT indique qu'elle regrette qu'il ait fallu attendre 4 semaines entre la demande et la mise en œuvre de ce CHS-CT « d'urgence » et fait lecture d'une déclaration liminaire.

DECLARATION LIMINAIRE CHS-CT FINANCES NORD SPECIAL DU 2 FEVRIER 2015.

Le suicide ou la tentative de suicide est un acte insupportable mais en aucun cas il ne peut être considéré comme une fatalité. Rien, en effet, ne peut justifier que l'on puisse perdre la vie (ou tenter d'y mettre fin) à cause du travail.

Cet acte constitue une situation de choc pour la famille, les collègues et les militants d'autant plus s'il y a présomption d'un lien avec le travail. Pour l'administration, au contraire, la tentation est grande d'imputer cet acte à un contexte purement personnel (fragilité émotionnelle, problèmes d'ordre privé...). C'est d'ailleurs dans cet esprit que le message d'information envoyé le 15 janvier dernier par le secrétariat du CHSCT émettait déjà unilatéralement un avis sur le caractère personnel du dernier suicide en date. Cette attitude est pour nous plus que regrettable et dénote d'une volonté affirmée pour l'administration de fuir ses responsabilités.

Depuis environ un an la DRFIP du Nord est gravement touchée par les suicides et tentatives dans différents sites différents services. Ce sont 5 événements de cette nature en moins d'un an. La situation est grave d'autant qu'elle n'est pas isolée. D'autres départements sont touchés : le 7 janvier 2015 un suicide avait lieu au centre des Finances Publiques de L'Hay les Roses dans le Val de Marne.

En janvier 2015 ce sont encore deux collègues de la DRFIP Nord qui ont mis fin à leurs jours.

Nous, représentants des personnels mandatés au CHS- CT ne pouvons rester sans rien faire devant cette accumulation d'événements graves.

L'épidémie de suicides à France Telecom et le cynisme de la direction de l'époque restent très présents dans la mémoire collective.

Ainsi les responsables de ces grandes entreprises que ce soit France Telecom Renault ou La Poste ont reconnu bien tardivement une partie de la responsabilité de telles situations y compris devant la justice. Les propositions que nous soumettons aux membres du CHSCT, devraient permettre d'éviter de telles extrémités et au-delà de tenter de répondre aux interrogations de nombreux agents face à ces actes incompris.

Le rôle du CHS-CT est primordial dans l'élaboration de la prévention de ces risques et facteurs de risques socio-organisationnels. La réalisation ultime de ces risques se traduisant par une multiplication des suicides et tentatives de suicide de collègues est une réalité que l'on ne peut accepter. Il en va de notre responsabilité et tout particulièrement de la vôtre Monsieur le Président.

l'

Pour mémoire nous vous rappelons l'article 30 du décret 82-453 modifié qui prévoit que les comités d'hygiène et de sécurité ont pour mission de contribuer à la protection de la santé et à la sécurité des agents dans leur travail. Ils ont notamment à connaître des questions relatives :

- à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité.
- aux méthodes et techniques de travail et au choix des équipements de travail dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir une influence directe sur la santé des agents.

La multiplication des événements graves à la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord mettant en jeu la santé physique et psychique des agents au cours de l'année 2014 et depuis le début de l'année 2015 ne peut rester sans explication. C'est pourquoi nous demandons aujourd'hui la tenue d'une séance spéciale du CHSCT Finances du Nord et regrettons que le temps de réaction et d'organisation ait été si long environ 4 semaines alors même que le CHSCT aurait dû avoir lieu dans les 48 heures de la survenue de l'événement.

Enfin nous demandons que le CHS-CT face à ces événements se prononce par une délibération spéciale sur la nomination d'un expert agréé.

Le président fait un rappel des textes concernant la prise en charge obligatoire des suicides et tentatives de suicide par les CHSCT. Celle-ci est obligatoire si les faits se déroulent sur le lieu de travail ou si un lien direct est établi avec le travail et facultatif dans les autres cas.

La DRFIP Indique en réponse à la déclaration liminaire qu'elle transmet au président du CHS les éléments qui sont en sa possession quant à la situation personnelle des agents mais qu'il ne s'agit en aucun cas d'une analyse des causes de l'acte suicidaire. Par ailleurs la DRFIP indique qu'elle considère comme légitime l'intervention du CHSCT même lorsque les faits suicidaires se passent hors du lieu de travail. Enfin elle présente aux membres du CHSCT les fonctions exercées au sein de la DGFIP par nos 2 collègues décédés, précisant ne pas avoir connaissance de souffrances aux travail particulières dans ces 2 services.

La CGT indique avoir des remontés des collègues des domaines d'une toute autre nature présentant le service des Domaines comme un service en grande souffrance. En effet c'est un service d'évaluation des biens fonciers et immobiliers de l'État qui sera sujet certainement à une restructuration, voir une externalisation. Donc on peut y trouver une grande démotivation des agents, suite à une mise sous pression, à un harcèlement de la hiérarchie. En outre la visite de l'Inspecteur Santé Sécurité au Travail suite à l'événement n'aura pas donné un vrai état de la situation parmi les agents. Car il serait biaisé par un manque de liberté de parole, du fait de la présence du Chef de Service. Ainsi les conditions et l'état dans lequel se trouve nos collègues au Domaine n'est pas connue. D'où l'intérêt de la Demande de l'expertise externe.

Conformément à sa déclaration liminaire, la CGT demande le vote d'une délibération sur la

nomination d'un expert externe agréé par le ministère du travail.

Fonction Publique d'État

Délibération CHSCT Finances Nord spécial du 2 février 2015

Les représentants du personnel au CHS-CT Finances Nord, après en avoir débattu, constatent que les personnels des services de la DRFIP 59 expriment des plaintes relatives à une souffrance au travail.

- Tentatives et suicides répétés depuis une année (janvier 2014 tentative de suicide Valenciennes CH, 27 février et 6 mars 2014 Service des Impôts des Entreprises Lille Seclin, décembre 2014 agent du service des Domaines et janvier 2015 chef de service d'une brigade départementale de Vérifications de Valenciennes.
- Fiches de signalement d'agressions et d'incivilités entre autres dans les services d'accueil.
- Augmentation des visites aux médecins de prévention
- Nombreuses réactions informelles et interrogations des personnels auprès des représentants des personnels suite aux événements graves.
- Arrêts maladie

Ils observent que plusieurs suicides et tentatives de suicide parmi les agents de tous grades à la DRFIP constituent des manifestations des risques auxquels sont exposés les personnels.

Ils constatent que le DUERP ne traite pas sérieusement de ces risques. Cf baisse unilatérale des cotations des risques psycho-sociaux avant présentation au CHSCT courant 2014.

Dans ces circonstances, pour exercer la mission du CHSCT conformément aux dispositions de l'article 47 du décret 82-453 modifié et de l'article 3 du même décret, assurer la protection de la santé des agents et contribuer à la prévention risques il est décidé de recourir aux dispositions de l'article 51 du décret 82-453 modifié, pour faire appel à un expert agréé.

A cet effet, les représentants du personnel désignent le cabinet, agréé par le Ministère du travail, Aliavox, 24 Villa des Cailloux, 95600 EAUBONNE

La mission de l'expert :

- **Diagnostic et identification des risques et facteurs de risques socio-organisationnels à l'origine des plaintes et manifestation de souffrance sur les lieux des services suivants : Trésoreries de CLARY, et de BAILLEUL, Centres des Finances Publiques de ROUBAIX et de DUNKERQUE, Brigade de vérifications de VALENCIENNES et service des DOMAINES de LILLE.**
- **L'expert formulera des préconisations et recommandations permettant au CHSCT d'élaborer des mesures préventives de ces risques et facteurs de risques socio-organisationnels.**

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes soit 9 votes POUR.

La CGT propose ensuite la création de deux commissions d'enquête du CHSCT sur les sites de FRANCE DOMAINE LILLE et des deux Brigades de Vérification de VALENCIENNES.

La proposition est adoptée à l'unanimité des votes soit 9 votes POUR.

Plusieurs questions diverses sont mises à l'ordre du jour

- **Ou en est le suivi psychologique des collègues sur le deux sites concernés :**

La DGFIP indique qu'il ont rencontré le médecin de prévention et que des consignes de vigilance

particulière ont été passées pour les collègues proches des agents décédés.

- Quelles suites on été données aux préconisations de la commission d'enquête sur la tentative de suicide à la trésorerie de Valenciennes CH.

La DGFIP indique qu'il a été proposé à l'agente quant elle souhaiterait réintégrer de le faire au sein de la trésorerie de Valenciennes SPL ce qui semble lui convenir et que son poste à la trésorerie de Valenciennes CH serait mis au prochain mouvement de mutation. Par ailleurs la direction indique réfléchir à une réorganisation ou à un transfert des locaux de la trésorerie de valenciennes CH et qu'un agent ALD sera affecté à la trésorerie au 01/03/2015.

- Les organisations syndicales demandent que désormais en cas de suicide d'un agent un CHS-CT d'urgence soit systématiquement convoqué en urgence sans le préalable de la demande de 3 représentants des personnels.

Le président donne son accord de principe.